|  |  |
| --- | --- |
| **Matière** | **Nouveau** |
| 10  Service de garde | **Rappel durant un repas**   * Cette notion n’existe pas * L’Employeur doit déterminer si votre présence est requise ou pas durant la période de repas * Si présence requise = votre heure sera considérée comme du temps travaillé   **Rappel à domicile**  Afin de répondre à un appel téléphonique ou le déplacement n’est pas nécessaire.  Lorsque la personne salariée doit faire une intervention téléphonique à partir de son domicile, ce travail est rémunéré en vertu de l’article 19 des dispositions nationales pour un minimum de deux (2) heures. Cependant, s’il survient d’autres interventions téléphoniques durant cette période de deux (2) heures, ils sont considérés comme étant déjà rémunérés.  **Fin de rappel**  Il vous faut l’autorisation de la personne responsable : ne peut être refusée que si la présence de la personne salariée est encore justifiée pour les fins de rappel  Entre l’avis de fin de rappel et un autre besoin prévisible :   * S’il s’écoule plus de 20 minutes = Personne salariée peut quitter établissement * Dans le cas où la personne salariée a quitté = rappel externe |
| 11  Congés fériés  &  Congés annuels | **Liste des congés fériés**   * Confédération; * Fête du Travail; * Action de grâces; * Veille de Noël; * Noël; * Lendemain de Noël; * Veille du jour de l'An; * Jour de l'An; * Lendemain du jour de l'An; * Vendredi saint; * Lundi de Pâques; * Journée nationale des patriotes; * Fête nationale des Québécois.   **Congés annuels**  Par ancienneté sur 2 périodes :   * 16 mai au 15 octobre * 16 octobre au 15 mai   Inscription :   * Avant le 30 mars * Avant le 21 septembre   Affichage calendrier :   * 15 avril * 7 octobre   Fin de semaine :   * Bénéficier d’une fin de semaine complète de congé suivant ou précédant sa période de congé annuel * Demande doit être fait 7 jours à l’avance * Entente avec le supérieur immédiat + si les besoins du service le permettent   Report congé annuel :   * Pas automatique * Employeur doit être avisé avant le début de la période de congé annuel * Maladie, retour progressif, accident/lésion professionnelle et retrait préventif |